

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022
M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

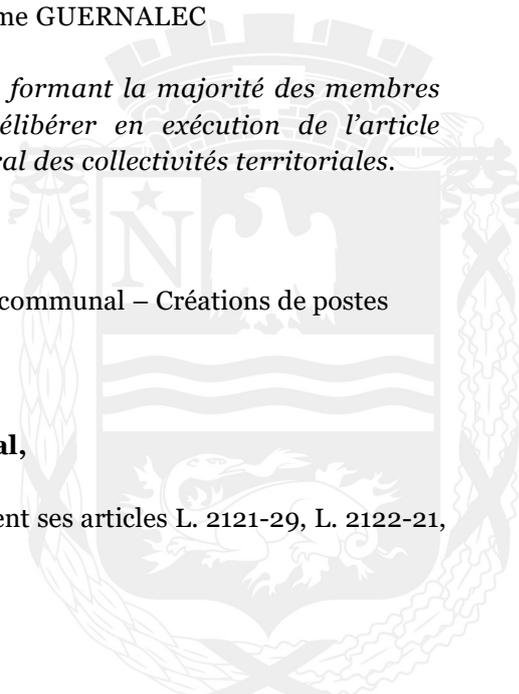
Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,



Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 15 septembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Agent de maîtrise	TC
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	TNC 3/20ème
		TNC 12,5/20ème
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 1/20ème
		TNC 3/20ème
		TNC 3,5/20ème
		2 TNC 5/20ème
		TNC 12,5/20ème
		TNC 14/20ème
		2 TNC 15/20ème
		Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe
	TNC 7/20ème	
	TNC 9/20ème	
	TNC 12/20ème	
	TNC 12,5/20ème	

Animation	Adjoint d'animation	4 TNC 7/35ème
		TNC 12/35ème
		TNC 18/35ème
		TNC 22/35ème
3 TC		
Médico-sociale	ASEM Principal de 2ème Classe	TNC 32,5/35ème
TOTAL		28

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

PRECISE que le poste de Professeur de Trompette/Piccolovents/OAE/PD à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que le poste de Professeur de Cor/Trompe de chasse à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste Professeur de Trombone à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe selon le grade de recrutement.

PRECISE que le poste de Pianiste accompagnateur à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste de Professeur de FM et Ateliers MAA et Jazz à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste de Professeur de PianoJazz/AtelierJazz/FMJazz à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3.5 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste Professeur de Clarinette/OAE/PD à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12.5 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe selon le grade de recrutement.

PRECISE que le poste de Professeur de Guitare/Chorales/PD à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste de Professeur de Batterie/Tambours/OAE à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le poste de Professeur de Chant Jazz à temps non complet d'une durée hebdomadaire d'1 heure pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les postes d'animateurs périscolaires à temps complet et non complet de 7, 12, 18 et 22/35^{ème} pourront être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et leur traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

PRECISE que le poste d'animateur jeunesse à temps complet pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

PRECISE que le poste d'ASEM à temps non complet de 32.5/35^{ème} pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ASEM principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

